

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D73

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Élection des représentants au comité syndical de Yon et Vie.

Monsieur le président informe le conseil communautaire que dans le cadre du renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la communauté de communes Vie et Boulogne au sein du syndicat mixte Yon et Vie.

En application des statuts du syndicat Mixte Yon et Vie, la communauté de communes Vie et Boulogne doit procéder à l'élection de ses **16 représentants**.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ;

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Se portent candidats :

Monsieur Guy PLISSONNEAU

Monsieur Franck ROY

Madame Mireille HERMOUET

Monsieur Guy AIRIAU

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT

Monsieur Gérard TENAUD

Monsieur Jean-Philippe BODIN

Monsieur Philippe BRIAUD

Madame Gaëlle CHAMPION
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Christophe GAS
Monsieur Frédéric RAGER
Monsieur Jean-Yves DUPE
Madame Marcelle BARRETEAU
Madame Murielle GUILBAUD
Monsieur Christophe GUILLET

Il est procédé à l'élection.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants ci-dessous au comité syndical de Yon et Vie :

Monsieur Guy PLISSONNEAU
Monsieur Franck ROY
Madame Mireille HERMOUET
Monsieur Guy AIRIAU
Madame Marie CHARRIER-ENNAERT
Monsieur Gérard TENAUD
Monsieur Jean-Philippe BODIN
Monsieur Philippe BRIAUD
Madame Gaëlle CHAMPION
Monsieur Xavier PROUTEAU
Monsieur Christophe GAS
Monsieur Frédéric RAGER
Monsieur Jean-Yves DUPE
Madame Marcelle BARRETEAU
Madame Murielle GUILBAUD
Monsieur Christophe GUILLET

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le président ou son représentant à exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

